



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Compte rendu de la séance du 4 mars 2016

M. Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue, au nom du conseil municipal de Pont-Aven, à Mme Eliane HELOURY, nouvelle conseillère municipale. M. Le Maire explique que Mme HELOURY est automatiquement conseillère municipale du fait de la démission de madame Claudine LE TOLLEC et de monsieur Dominique DU RUSQUEC qui la devançaient sur la liste Pont-Aven cap 2020.

Mme HELOURY, invitée à se présenter, indique souhaiter s'investir pour la commune et réaliser du bon travail au bénéfice des pontavenistes.

Monsieur Pierre LE GALL est désigné secrétaire de séance

M. Le maire demande à ce qu'un treizième point soit ajouté à l'ordre du jour. Ce point concerne l'avis du conseil municipal de Pont-Aven sur le rapport de la CLECT de CCA du 25 novembre 2015 concernant le transfert des compétences « politique de la ville » et « transport ».

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

Points à l'ordre du jour

- **1 – Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2016**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix pour et 2 abstentions (conseillers absents lors de la séance du 27 janvier 2016) :

- **d'approuver le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2016.**

- **2 – Débat d'orientations budgétaires (document joint en annexe)**

M. Le Maire invite M. BERTHOU à animer le débat d'orientations budgétaires 2016.

- **Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires au cours duquel ont été présentés les projets de compte administratif 2015 et les orientations budgétaires pour l'année 2016. Un document annexe et disponible en mairie et sur le site internet de la commune détaille les éléments présentés.**

- **3 – Ratios d'avancement de la collectivité**

M. Le Maire explique qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le nombre d'agents pouvant être promu à un grade par rapport au

nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ; Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » peut varier entre 0 et 100 %.

M. LEBRET rappelle que Le Maire reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Les critères d'avancements de grades seront les suivants :

- Adéquation du grade au poste occupé dans la collectivité
- Manière de servir
- Utilité du nouveau grade pour la collectivité,
- Réussite à un examen professionnel lorsque le statut le prévoit

M. LEBRESNE explique qu'il s'abstiendra au motif que les ratios d'avancement ne peuvent être définis sans présentation préalable du tableau des emplois de la collectivité. M. Le Maire indique que le tableau sera présenté au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 7 abstentions :

- **de valider le taux de 100% pour le ratio promus / promovables pour tous les grades de la collectivité à compter de l'année 2016.**
- **de rappeler que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.**
- **d'indiquer que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.**
- **d'indiquer que le tableau des emplois sera à modifier le cas échéant.**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2016 le cas échéant.**

- 4 – Convention avec le SDEF pour l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques

Monsieur Le Maire cède la parole à Mme PETIT adjointe à l'urbanisme qui explique que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre. Les véhicules électriques constituent un maillon incontournable de cette stratégie.

Dans ce contexte, le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire. L'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de Pont-Aven comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement.

S'agissant du fonctionnement, Mme PETIT précise que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SDEF. Pour inscrire ces IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Mme PETIT indique que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer des

infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) sur le domaine public communal.

Pour ce faire, la commune doit autoriser le SDEF à implanter deux IRVE sur le domaine public communal dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Evidemment, les emplacements mis à disposition dans le cadre de la convention qui sera passée, seront exclusivement affectés à cette fin.

Mme STENHOUSE demande où seront installées les deux bornes. Mme PETIT indique qu'une borne sera installée sur le parking du Bel Air et qu'une autre sera installée sur le parking de Pontic Malo. Mme STENHOUSE souligne que d'autres implantations, notamment en ville à proximité du port, auraient été plus pertinentes. Mme PETIT et M. Le Maire répondent que les lieux ont été ciblés par le SDEF et qu'il ne s'agit que d'une première étape qui en appellera certainement d'autres.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **d'autoriser l'occupation du domaine public communal selon la convention en vue de l'implantation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune.**
- **d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention.**
- **de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.**

- 5 – Questionnement du conseil municipal de Pont-Aven à CCA relatif au musée de Pont-Aven

M. Le Maire explique avoir interrogé les élus de CCA au cours du dernier conseil communautaire sur un certain nombre de points relatifs au musée de Pont-Aven. Il détaille les questionnements émis au cours du conseil communautaire du 25 février 2016 :

J'ai souhaité intervenir ce soir concernant le musée de Pont-Aven. Comme vous le savez nous sommes à quelques jours de l'inauguration. Celui-ci étant sur ma commune, il m'a paru important de rappeler certains chiffres concernant le financement du musée.

J'ai été fort surpris d'entendre, dans cet hôtel de CCA, que le déficit du musée de Pont-Aven était par le passé de 310 000€ par an. La subvention d'équilibre allouée chaque année au musée était en 2005 de 30 000€, en 2006 de 103 000€, en 2007 de 0€, en 2008 de 160 000€ et en 2009, 2010 et 2011 de 145 000€. Soit une moyenne sur les 7 années concernées de 104 000€ pour la commune de Pont-Aven.

Je précise également qu'en 2011, c'est-à-dire l'exercice avant le transfert, aucun déficit n'était à déplorer sur le budget du musée. La situation actuelle, entérinée par la CLECT du 26 juin 2012, voit la commune de Pont-Aven participer chaque année pour le musée à hauteur de 310 065€ et ce jusqu'à la fin des temps.

Ce chiffre de 310 065€ correspond à :

- **225 065€**, équivalent au remboursement annuel de l'emprunt contracté par CCA pour la récréation du musée (estimation du remboursement sur la base d'un emprunt à 5% pour un coût actualisé de 3 888 954€ sur 20 ans)

Il est à noter que le montant versé au titre du remboursement de l'emprunt continue à être payé au-delà des 20 ans de l'amortissement.

- **85 000€** équivalent au transfert des charges de fonctionnement (145 000€ moins 60 000€ de recettes estimées pour 75 000 visiteurs)

La requête que je formule ce soir est donc de connaître le montant de la participation de chaque commune de CCA pour le musée de Pont-Aven ?

Le deuxième point que je souhaite exprimer ce soir est le fait que la population de Pont-Aven a été surprise de ne plus pouvoir accéder gratuitement au musée comme elle le pouvait auparavant avec une carte délivrée sur demande.

Pourquoi ne pas maintenir les avantages pour les Pontavénistes connaissant la part très importante du financement de la commune ?

Le troisième point que je souhaite aborder concerne la salle Julia.

A ce sujet il était convenu que cette salle soit recréée à l'identique et soit ponctuellement à la disposition de la commune de Pont-Aven. Cette information est mentionnée dans le permis de construire.

Cette salle devrait donc par exemple pouvoir être utilisée par la commune pour des réceptions ou la cérémonie des vœux du Maire.

Mon intervention est motivée par le fait que les pontavenistes participent grandement à l'effort financier de récréation du musée, comme les chiffres évoqués ont pu vous le faire comprendre.

Pour le futur, j'interroge l'ensemble des élus présents ce soir sur la répartition du financement du musée, qui pèse pour Pont-Aven 310 000€ par an, quand le remboursement de la dette de l'ensemble des emprunts de la commune coûte 394 000€ en 2016.

S'il est vrai d'estimer que le musée va apporter à la commune, et qu'à ce titre elle participe en conséquence, la participation actuelle n'est-elle pas disproportionnée ?

Je vous remercie pour votre attention.

Jean-Marie LEBRET

Maire de Pont-Aven

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **de soutenir ces interrogations qui seront transmises officiellement par courrier au président de CCA.**
- **6 - Vœu du conseil municipal de Pont-Aven adressé à CCA et relatif à l'amicale du personnel de CCA**

M. Le Maire explique que comme évoqué dans le cadre du conseil municipal du 18 décembre 2015, à l'initiative de M. LEBRESNE, les agents de CCA peuvent adhérer à la fois au CNAS et à une association d'amicale du personnel.

Dans ce contexte avait été décidé le fait que le conseil municipal de Pont-Aven puisse émettre le souhait que cette amicale du personnel de la CCA puisse être ouverte à tous les personnels des communes de l'agglomération, dont la commune de Pont-Aven, considérant notamment que cette amicale pourrait « élargir les liens de camaraderie entre tous les membres de l'agglomération ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **d'émettre le vœu auprès de CCA que les agents de l'ensemble des communes de l'agglomération puissent adhérer à l'amicale du personnel de l'EPCI, CCA.**

- 7 – Prise de compétence facultative par CCA de « lutte contre le développement des frelons asiatiques (*Vespa velutina*) »

M. Le Maire explique que le Frelon asiatique (*Vespa velutina*) a été observé en France en 2004 et son aire d'extension n'a cessé d'augmenter. Par ses activités de prédation sur les abeilles domestiques, il peut avoir un impact local sur les activités apicoles, la biodiversité et la pollinisation. Le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt l'a classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie (arrêté du 26/12/2012) et le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie l'a classé comme espèce exotique dont l'introduction est interdite (arrêté du 22/01/2013).

Sur le territoire de CCA, aucune commune ne prend en charge l'intervention de destruction dont le coût doit être supporté par les particuliers.

C'est pourquoi le conseil communautaire de CCA a souhaité, en sa séance du 17/12/2015, se doter de la compétence facultative suivante qui lui permettrait d'intervenir : « Lutte contre le développement des frelons asiatiques (*Vespa velutina*) ».

Cette compétence permettra aux habitants de CCA qui le souhaitent de contacter l'agglomération qui se chargera de détruire le nid moyennant une indemnité estimée à 160€.

M. Le Maire explique que la prise de compétence nécessite l'accord des 2/3 des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population ou celui de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **de se positionner pour la prise de la compétence facultative de « lutte contre le développement des frelons asiatiques (*Vespa velutina*) » par CCA.**

- 8 – Transfert à CCA de la compétence facultative « animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de lutte contre les inondations »

M. Le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « inondations » du 23 octobre 2007, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne, a conduit à identifier 22 Territoires à Risque Important (TRI), arrêtés par le préfet de coordonnateur de bassin

Loire-Bretagne le 26 novembre 2012. Au vu des enjeux potentiellement touchés par un débordement de l'Odet et de ses affluents, ou par une submersion marine sur les communes littorales du Sud-Finistère, ce secteur constitue l'un de ces 22 TRI. Il a été nommé TRI Quimper – Littoral Sud-Finistère.

Il revient désormais aux acteurs locaux d'élaborer sur ce territoire une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) d'ici décembre 2016.

Deux sous stratégies ont d'ores déjà été identifiées :

- Une sous stratégie fluviale par rapport aux risques de débordement de l'Odet pilotée par le SIVALODET,
- Une sous stratégie littorale par rapport aux risques de submersion marine sur les communes allant de Penmarch à Concarneau.

Sur le territoire de CCA, seule la commune de Concarneau est intégrée au Territoire à Risque important d'inondation « Quimper-Littoral Sud Finistère ».

Après concertation, les Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud, du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération proposent de s'associer pour co-porter cette démarche, via une convention de partenariat entre les trois collectivités. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CCPF qui devra recruter à cet effet un chargé de mission.

Le coût de cette opération restant à la charge de CCA, après déduction des subventions et selon la clé de répartition entre les trois EPCI en cours de détermination, serait situé entre 8 400 € et 14 000 €.

Afin de pouvoir participer à l'élaboration de cette stratégie, CCA doit modifier ses statuts afin d'ajouter la compétence facultative suivante.

Cette modification statutaire permettra également d'anticiper les évolutions liées à la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui attribue une nouvelle compétence obligatoire aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2018 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

M. Le Maire rappelle que la prise de cette compétence nécessite l'accord des 2/3 des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population ou celui de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **de se positionner pour la prise de la compétence facultative d' « animation et d'études pour l'élaboration de la stratégie locale de lutte contre les inondations » par CCA.**
- **9 – Demande de fonds de concours auprès de CCA au titre de l'exercice 2015**

M. Le Maire cède la parole à M. BERTHOU qui indique que CCA, par une délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2009, a remplacé la dotation de solidarité communautaire (DSC) par les fonds de concours, ces derniers étant destinés à contribuer au financement des dépenses d'investissement des communes. L'investissement doit concerner les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels,...) ou d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

La délibération du 24 septembre 2015 du Conseil communautaire détermine l'enveloppe des fonds de concours qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'enveloppe totale annuelle: 1,2 M €
- Dispositif mis en place sur 3 ans : 2015 – 2017
- Une enveloppe fixe de 950 000€, sur la base des montants perçus en 2014

- Une seconde enveloppe de 250 K€ à laquelle seront appliqués les critères suivants :
 - ✓ 20% en fonction de la population DGF de la commune ;
 - ✓ 20% en fonction de l'écart au potentiel financier par habitant de la commune par rapport à celui de sa strate de commune ;
 - ✓ 30% en fonction de la part de fiscalité apportée par la commune au panier fiscal de CCA ;
 - ✓ 20% en fonction du nombre de logements sociaux dans la commune ;
 - ✓ 10% en fonction de la longueur de la voirie communale.

Les données prises en compte sont celles issues des fiches DGF des communes de l'année N-1, sauf pour le critère « nombre de logements sociaux » où les données, pour les communes de Saint-Yvi, Pont Aven, Tourc'h, Melgven, Elliant, Névez, sont fournies directement au service habitat de CCA par l'Etat en début d'année 2015.

Le montant de la seconde enveloppe de 250 000€ sera donc amenée à évoluer chaque année pour chaque commune. La nouvelle répartition de l'enveloppe totale sera communiquée aux communes en fin d'année pour inscription dans les préparations budgétaires des communes.

Au titre de l'année 2015, les enveloppes de fonds de concours sont les suivantes pour la commune de Pont-Aven : 83 340€ pour la part fixe et 11 457€ pour l'enveloppe répartie par critère soit un total de **94 797€**.

M. BERTHOU ajoute qu'à ce titre et au regard du règlement qui précise notamment que la commune doit financer plus de 50% de l'équipement concerné une fois les subventions obtenues enlevées, Pont-Aven, pour l'année 2015 peut bénéficier d'un fonds de concours de 94 797€.

Pour rappel voici le plan de financement des travaux de la place JULIA :

Plan de financement – Travaux de la place JULIA – Commune de Pont-Aven – 2015 - 2016			
Opération	Montant total TTC	Montant HT	Subventions
Aménagement et mise en accessibilité de la place de l'hôtel de ville de Pont-Aven désormais dénommée Place JULIA	878 065.39€	702 452,31€	100 000€ - Etat DETR 20 000€ - Réserve parlementaire 89 000€ - Département du Finistère 94 797€ - Fonds de concours CCA
Répartition des financements		A la charge de la commune 398 655.31€ HT	303 797€ soit 43% de l'opération HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la demande de fonds de concours auprès de CCA pour financer les travaux de la place JULIA (anciennement place de l'hôtel de ville) au titre de l'année 2015

- **d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches pour procéder à l'encaissement des fonds de concours CCA au titre de l'année 2015**

- 10 – Révisions allégées n°1 - Validation du Conseil municipal

M. Le Maire donne la parole à Mme PETIT adjointe à l'urbanisme qui explique que l'opportunité est donnée à la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en utilisant la procédure «allégée» prévue par l'article L.123-137 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, et des personnes publiques associées prévues au 1er alinéa du I et du III de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

Une enquête publique s'est déroulée du 12 novembre 2015 au 14 décembre 2015 inclus, sous la direction de Mme VALTON commissaire enquêteur désignée par le tribunal administratif de Rennes.

Mme PETIT rappelle que la concertation avec la population a été mise en œuvre de la manière suivante :

- Affichage de la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2015
- Mise à disposition du dossier au public
- Tenue d'une réunion publique le 4 mai 2015 à 20h
- Information dans la presse locale
- Mise à disposition d'un registre spécifique destiné aux observations
- Possibilité de faire des remarques par Email
- 3 permanences du commissaire enquêteur les 12 novembre, 28 novembre et 14 décembre 2015

Elle précise que les registres mis à disposition du public ont enregistré 3 observations écrites dont une concernant la révision allégée n°1, d'un particulier s'interrogeant sur l'évacuation des eaux pluviales de l'école de Nizon, une remarque sur la révision n°2 concernant le prix d'acquisition du terrain et enfin une remarque sur la révision n°3 évoquant un éventuel favoritisme.

L'objet de la révision allégée du PLU n°1:

la révision allégée n°1 concerne l'école de Nizon et le souhait de la commune de faire évoluer le zonage actuel N, zone naturelle en une zone urbanisable UH sur une superficie de environ 1500m² notamment afin de faire cesser l'exception qui autorise aujourd'hui l'implantation des bâtiments sur la parcelle et permettre à la commune de proposer un nouveau site pour une future école sans risque de devoir trouver un autre site en urgence.

Mme PETIT mentionne ensuite l'avis de la commissaire enquêteur sur la révision allégée n°1.

Avis de la commissaire enquêteur :

Révision N°1 - Avis défavorable pour la révision n° 1 pour les quatre motifs suivants :

1. Le permis provisoire a été accordé pour six ans afin de permettre à la commune de réaliser un projet conforme au règlement de la ZPPAUP. La commissaire enquêteur indique que cette exigence n'a pas été prise en compte dans le projet proposé. Elle souligne que rien dans le dossier n'évoque les projets concrets pour cette parcelle après l'échéance du permis de construire provisoire.

2. Elle explique ensuite que la municipalité s'est engagée dans la note descriptive transmise au service territorial de l'architecture et du patrimoine à réviser si besoin le PLU et à démonter les structures modulaires avec remise en état de la parcelle. Elle explique alors que ces engagements ne sont pas ceux présentés dans le projet de révision allégée.
3. Elle explique ensuite que dans le mémoire en réponse il lui a été fait part d'une réflexion autour d'un projet de pôle éducatif à proximité du collège dans le cadre de la révision générale du PLU. Elle indique que ce projet n'a pas été porté à la connaissance du public ni du commissaire enquêteur avant ou pendant l'enquête publique.
4. Enfin elle termine en indiquant que le projet ne présente pas les garanties suffisantes en termes de gestion des eaux pluviales.

M. PETIT explique que les conclusions de l'enquête doivent être transmises en préfecture et tenues à la disposition du public pendant 1 an.

Elle indique ensuite que l'avis du commissaire enquêteur n'est pas contraignant pour la commune.

Mme PETIT indique que outre la commissaire enquêteur, les personnes publiques associées (chambre de l'agriculture, DDTM, CCA, Département) ont émis un avis favorable pour la révision allégée n°1.

M. LEBRESNE souligne l'importance du projet pour la commune et demande à ce que l'investissement soit prévu dans le plan pluriannuel d'investissement de Pont-Aven. M. Le Maire indique que l'investissement a été mentionné dans les projets structurants à venir pour la commune dans le débat d'orientations budgétaires et qu'il sera donc inscrit dans les projets d'investissement à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **d'approuver la révision allégée n°1 et ce malgré l'avis défavorable de la commissaire enquêteur.**
- **de dire que cette décision se justifie par la volonté de la commune de travailler sereinement sur le projet d'implantation d'une nouvelle école, la validation de la révision allégée permettant de sécuriser le site actuel pendant le développement du projet de nouvelle école. D'expliquer que la révision générale du PLU en cours n'avait pas permis de donner plus d'éléments au commissaire enquêteur au début de l'enquête.**
- **de dire que les structures modulaires seront bien démontées une fois que le projet de nouvelle école aura abouti.**
- **de dire que les eaux pluviales de l'école sont raccordées au réseau collectif d'eau pluviale de la commune**
- **de préciser que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie aux heures d'ouverture et à la préfecture.**
- **de dire que la délibération sera exécutoire après transmission en préfecture et accomplissement des formalités de publicité réglementaires.**

- 11 – Révisions allégées n°2 - Validation du Conseil municipal

Mme PETIT poursuit ses explications avec la révision allégée n°2 qui concerne le futur centre d'incendie et de secours. Il s'agit de transformer la parcelle ciblée pour l'équipement d'un zonage N à une zone UH avec une vocation spécifique pour les équipements publics.

Elle mentionne ensuite l'avis de la commissaire enquêteur sur la révision allégée n°2.

Avis de la commissaire enquêteur :

Révision N°2 - Avis favorable assorti des trois réserves suivantes :

1. Que l'aménagement routier donne lieu à une concertation et information sous la forme d'une réunion publique
2. Que les avis formulés par la DDTM et l'ARS soient pris en compte (DDTM = construire en continuité de l'existant et prévoir un schéma d'ensemble pour l'aménagement et les questions relatives aux accès, au bruit, à l'assainissement et aux paysages. ARS= raccordement aux réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable)
3. Qu'une vigilance soit apportée sur la question de la gestion des eaux au niveau de la phase opérationnelle pour éviter toute pollution.

M. PETIT explique que les conclusions de l'enquête doivent être transmises en préfecture et tenues à la disposition du public pendant 1 an.

Mme PETIT indique que outre la commissaire enquêteur, les personnes publiques associées (chambre de l'agriculture, DDTM, CCA, Département) ont émis un avis favorable pour la révision allégée n°2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **d'approuver la révision allégée n°2 conformément à l'avis de la commissaire enquêteur.**
- **de dire que les réserves évoquées seront prises en compte.**
- **de préciser que le dossier de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie aux heures d'ouverture et à la préfecture.**
- **de dire que la délibération sera exécutoire après transmission en préfecture et accomplissement des formalités de publicité réglementaires.**

- 12 – Révisions allégées n°3 - Validation du Conseil municipal

Mme PETIT termine par la présentation de la révision allégée n°3 qui concerne un projet de lodges en bois à usage de gîtes situés dans l'ancienne carrière de sainte Marguerite, et classée actuellement en zone N. L'objectif étant de transformer le zonage en zone NL de loisir, tout en intégrant, au sein du règlement écrit de la zone N, les possibilités d'aménagement liées au sous-zonage NL.

Elle indique l'avis de la commissaire enquêteur.

Avis de la commissaire enquêteur :

Révision N°3 - Avis favorable assorti d'une réserve :

1. Que la recommandation de l'ARS soit suivie à savoir un raccordement à un réseau d'assainissement réglementaire.

M. PETIT explique que les conclusions de l'enquête doivent être transmises en préfecture et tenues à la disposition du public pendant 1 an.

Mme PETIT indique que outre la commissaire enquêteur, les personnes publiques associées (chambre de l'agriculture, DDTM, CCA, Département) ont émis un avis favorable pour la révision allégée n°3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **d'approuver la révision allégée n°3 conformément à l'avis de la commissaire enquêteur.**
- **de dire que les réserves évoquées seront prises en compte.**
- **de préciser que le dossier de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie aux heures d'ouverture et à la préfecture.**
- **de dire que la délibération sera exécutoire après transmission en préfecture et accomplissement des formalités de publicité réglementaires.**

Après avoir délibéré au sujet de la révision allégée N° 3, monsieur LEBRESNE interroge M. Le Maire sur les éventuels projets concernant les ruines de RUSTEPHAN. Il indique notamment que le mécénat pourrait permettre de restaurer ce site important du patrimoine de Pont-Aven. M. indique qu'aucun projet à court terme n'est envisagé. Il regrette qu'aucune association ne se soit saisie du sujet afin de lancer la réflexion.

- **13 – Avis du conseil municipal sur le rapport de la CLECT de CCA du 25 novembre 2015 concernant le transfert des compétences « politique de la ville » et « transport »**

M. le Maire explique que suite à des modifications législatives intervenues par les Lois du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les compétences de CCA ont été modifiées par arrêté préfectoral du 6 novembre 2015.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est tenue le 25 novembre 2015 pour évaluer les éventuels transferts de charges liés à cette modification statutaire.

La CLECT propose qu'un transfert de charges de 18 000 € annuels soit appliqué à la ville de Concarneau à partir de 2015 au titre du transfert du contrat de ville à CCA et qu'aucun transfert de charges ne soit appliqué concernant la modification de la compétence transport (aucune charge constatée).

Conformément au Code Général des Impôts, ce rapport doit être validé par les conseils municipaux des communes membres.

M. BERTHOU précise que cette CLECT ne concernait que la ville de Concarneau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **De valider le rapport de la CLECT de CCA du 25 novembre 2015 relatif au transfert des compétences « politique de la ville » et « transport ».**

Compte rendu transmis et affiché le :

Jean-Marie LEBRET

Maire de Pont-Aven
